



## AVIS PUBLIC

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 102-CN**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

QUE le Conseil a tenu une consultation publique écrite sur ledit règlement entre le 11 janvier et le 27 janvier 2022;

QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 décembre 2021;

QUE le Conseil de la municipalité de Nouvelle a adopté ledit règlement ci-haut identifié à la séance du 7 mars 2022;

QUE la MRC d'Avignon a émis un certificat de conformité conformément aux exigences de la Loi en date du 24 mai 2023 ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Nouvelle, le 8 juin 2023.

Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier